



N° de l'article: 18-0120-000 Diluant spécial standard  
Date d'édition: 09.10.2017 Date d'exécution: 18.08.2016  
Version: 21 Date d'émission: 04.09.2015

FR  
Page 1 / 7

## **RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

### **1.1. identificateurs produit**

N° de l'article (producteur/fournisseur) 18-0120-000  
Identification de la substance ou du mélange Diluant spécial standard  
incolore

### **1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

### **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

#### **fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)**

Basler Lacke AG  
Bresteneggstr. 17 Téléphone: +41 62 837 93 00  
CH-5033 Buchs Télécopie: +41 62 837 93 65

#### **Service responsable de l'information:**

F+E (S. Munkel, A. Paulus)  
E-mail (personne compétente) [toxi@basler-lacke.ch](mailto:toxi@basler-lacke.ch)

### **1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence TOX-Zentrum +41 44 251 51 51

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### **2.1. Classification de la substance ou du mélange**

#### **Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

|                          |                                                                      |                                                                                     |
|--------------------------|----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Flam. Liq. 3 / H226      | Matières liquides inflammables                                       | Liquide et vapeurs inflammables.                                                    |
| STOT SE 3 / H335         | Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | Peut irriter les voies respiratoires.                                               |
| STOT SE 3 / H336         | Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                              |
| Asp. Tox. 1 / H304       | Danger par aspiration                                                | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| Aquatic Chronic 2 / H411 | Danger pour l'environnement aquatique                                | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  |

### **2.2. Éléments d'étiquetage**

#### **Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

#### **Pictogrammes des risques**



**Danger**

#### **Mentions de danger**

|      |                                                                                     |
|------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables.                                                    |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires.                                               |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                              |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  |

#### **Conseils de prudence**

|             |                                                                                                                                              |
|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| P210        | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. |
| P243        | Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.                                                                                           |
| P261        | Éviter de respirer les vapeurs.                                                                                                              |
| P271        | Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.                                                                             |
| P273        | Éviter le rejet dans l'environnement.                                                                                                        |
| P280        | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.                                   |
| P301 + P310 | EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.                                                                |
| P304 + P340 | EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.          |
| P312        | Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.                                                                                |
| P331        | NE PAS faire vomir.                                                                                                                          |

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) N° 453/2010**

**suter-kunststoffe ag**  
**swiss-composite.ch**  
CH-3312 Fraubrunnen 031 763 60 60 Fax 763 60 61



**BASLER**  
BERLAC GROUP

N° de l'article: 18-0120-000 Diluant spécial standard  
Date d'édition: 09.10.2017 Date d'exécution: 18.08.2016  
Version: 21 Date d'émission: 04.09.2015

FR  
Page 2 / 7

P391 Recueillir le produit répandu.  
P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.

**contient:**

Erdöldestillate n.a.g. (Petroleumnaphta)

**Informations supplémentaires sur les dangers (UE)**

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**2.3. Autres dangers**

**RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants**

**3.2. Mélanges**

**Description du produit / spécification chimique**

**Description**

**Composants dangereux**

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

| N°CE<br>n°CAS<br>Numéro<br>d'identification UE | Numéro d'enregistrement REACH<br>Désignation chimique<br>Classification                                                                                                 | Pds %<br>Remarque |
|------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| 918-668-5<br>64742-95-6<br>649-356-00-4        | 01-2119455851-35-XXXX<br>Erdöldestillate n.a.g. (Petroleumnaphta)<br>Flam. Liq. 3 H226 / Asp. Tox. 1 H304 / STOT SE 3 H335 / STOT SE 3<br>H336 / Aquatic Chronic 2 H411 | 50 - 100          |
| 204-658-1<br>123-86-4<br>607-025-00-1          | 01-2119485493-93-XXXX<br>Acétate de n-butyle<br>Flam. Liq. 3 H226 / STOT SE 3 H336                                                                                      | 12.5 - 20         |
| 203-603-9<br>108-65-6<br>607-195-00-7          | 01-2119475791-29-XXXX<br>acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle<br>Flam. Liq. 3 H226                                                                                       | 12.5 - 20         |

**Indications diverses**

\* Matière avec une valeur limite d'exposition au poste de travail établie au niveau communautaire (UE).

Texte intégral des classifications: voir section 16

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1. Description des premiers secours**

**Remarques générales**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

**En cas d'inhalation**

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

**Après contact avec la peau**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

**Après contact avec les yeux**

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

**En cas d'ingestion**

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**



N° de l'article: 18-0120-000 Diluant spécial standard  
Date d'édition: 09.10.2017 Date d'exécution: 18.08.2016  
Version: 21 Date d'émission: 04.09.2015

FR  
Page 3 / 7

**5.1. Moyen d'extinction**

**Agents d'extinction appropriés:**

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

**Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:**

jet d'eau de forte puissance

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Respecter la directive concernant la protection (voir chapitres 7 et 8).

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Précautions de manipulation**

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer la poussière, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguillage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

**Protection contre l'incendie et les explosions:**

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**Demandes d'aires de stockage et de récipients**

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRBS 2153)".

**Conseils pour le stockage en commun**

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

**Autres indications relatives aux conditions de stockage**

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 10 °C à 25 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.



N° de l'article: 18-0120-000 Diluant spécial standard  
Date d'édition: 09.10.2017 Date d'exécution: 18.08.2016  
Version: 21 Date d'émission: 04.09.2015

FR  
Page 4 / 7

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites au poste de travail:

Acétate de n-butyle

Numéro d'identification UE 607-025-00-1 / N°CE 204-658-1 / n°CAS 123-86-4

VLA, VME: 710 mg/m<sup>3</sup>; 150 ppm

VLA, VLE: 940 mg/m<sup>3</sup>; 200 ppm

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Numéro d'identification UE 607-195-00-7 / N°CE 203-603-9 / n°CAS 108-65-6

VRC, VME: 275 mg/m<sup>3</sup>; 50 ppm

VRC, VLE: 550 mg/m<sup>3</sup>; 100 ppm

Remarque: (Peut être absorbé par la peau.)

#### Indications diverses

VME : valeur limite au poste de travail à long terme

VLE : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

### 8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

#### Contrôle de l'exposition professionnelle

##### Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

##### Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène)

Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration (durée maximale de port) > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés DIN EN 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

##### Protection oculaire

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

##### Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

##### Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect:

État

liquide

Couleur

cf. étiquette

Odeur

caractéristique

#### Données de sécurité

#### Unité

#### Méthode

#### Remarque

Point éclair:

32 °C

DIN 53213



N° de l'article: 18-0120-000  
Date d'édition: 09.10.2017  
Version: 21

Diluant spécial standard  
Date d'exécution: 18.08.2016  
Date d'émission: 04.09.2015

FR  
Page 5 / 7

|                                  |            |           |
|----------------------------------|------------|-----------|
| Température d'ignition en °C:    | 333 °C     |           |
| Limite inférieure d'explosivité: | 0.8 Vol-%  |           |
| Limite supérieure d'explosivité: | 7.6 Vol-%  |           |
| Pression de la vapeur à 20 °C:   | 6.12 mbar  |           |
| Densité à 20 °C:                 | 0.89 g/cm³ |           |
| Solubilité dans l'eau (g/L):     | insoluble  |           |
| pH à 20 °C:                      | -          |           |
| Viscosité à 20 °C:               | 11 s 4 mm  | DIN 53211 |
| Teneur en corps solides (%):     | 0 Pds %    |           |
| teneur en solvant:               |            |           |
| Solvants organiques:             | 100 Pds %  |           |
| Eau:                             | 0 Pds %    |           |

## 9.2. Autres informations

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

#### 10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir chapitre 7.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

#### 10.4. Conditions à éviter

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

#### 10.5. Matières incompatibles

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Il n'y a aucune donnée sur la préparation elle-même.

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

##### Toxicité aiguë

Absence de données toxicologiques.

##### corrosion et irritation de la peau; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Absence de données toxicologiques.

##### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Absence de données toxicologiques.

##### Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Absence de données toxicologiques.

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Absence de données toxicologiques.

##### Danger par aspiration

Absence de données toxicologiques.

##### Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

Observation diverses:

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

##### Evaluation résumée des propriétés CMR



N° de l'article: 18-0120-000 Diluant spécial standard  
Date d'édition: 09.10.2017 Date d'exécution: 18.08.2016  
Version: 21 Date d'émission: 04.09.2015

FR  
Page 6 / 7

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### **appréciation générale**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

#### **12.1. Toxicité**

Absence de données toxicologiques.

#### **12.2. Persistance et dégradabilité**

Absence de données toxicologiques.

#### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Absence de données toxicologiques.

#### **12.4. Mobilité dans le sol**

Absence de données toxicologiques.

#### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

#### **12.6. Autres effets nocifs**

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

##### **Élimination appropriée / Produit**

##### **Recommandation**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

##### **Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED**

140603 autres solvants et mélanges de solvants

##### **conditionnement**

##### **Recommandation**

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### **14.1. Numéro ONU**

UN 1263

#### **14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

Transport par voie terrestre (ADR/RID):

matières apparentées aux peintures

Transport maritime (IMDG):

PAINT RELATED MATERIAL

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR):

Paint related material

#### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

3

#### **14.4. Groupe d'emballage**

III

#### **14.5. Dangers pour l'environnement**

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

UMWELTGEFÄHRDEND

Marine polluant

p / solvant naphtha (petroleum) light aromatic

#### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8





N° de l'article: 18-0120-000 Diluant spécial standard  
Date d'édition: 09.10.2017 Date d'exécution: 18.08.2016  
Version: 21 Date d'émission: 04.09.2015

FR  
Page 7 / 7

#### Indications diverses

##### **Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

code de restriction en tunnel D/E

##### **Transport maritime (IMDG)**

Numéro EmS F-E, S-E

- 14.7. **Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**  
non applicable

#### **RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

- 15.1. **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

##### **Réglementations EU**

##### **Indications relatives à la directive 1999/13/CE sur la limitation d'émissions de composés organiques volatils (DIR-COV)**

valeur de COV (dans g/L) ISO 11890-2: 891

valeur de COV (dans g/L) ASTM D 2369: 891

##### **Directives nationales**

##### **Notice explicative sur la limite d'occupation**

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

##### **Autres informations, restrictions et dispositions légales**

- 15.2. **Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de cette préparation.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

##### **Texte intégral de la classification suivant la section 3:**

Flam. Liq. 3 / H226

Matières liquides inflammables

Liquide et vapeurs inflammables.

Asp. Tox. 1 / H304

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
Peut irriter les voies respiratoires.

STOT SE 3 / H335

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

STOT SE 3 / H336

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Aquatic Chronic 2 / H411

Danger pour l'environnement aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

##### **Abréviations et acronymes**

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

##### **Indications diverses**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au chapitre 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.